

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27  
présents : 22  
votants : 26  
Absent : 1

OBJET : Ressources  
Humaines :

Mise en place d'une  
action sociale au profit  
du personnel de la  
ville, du CCAS et de la  
Caisse des Ecoles de  
Drap, de la régie de  
l'eau ainsi que du  
SICTEU.

L'an deux mille quatorze  
le trente du mois de septembre à dix-neuf heures  
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2014.  
PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO  
/ Sonia CHAKROUNI / Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge  
DIGANI / Jean-Christophe CENZANDOTTI / Françoise DAMILANO  
/ Catherine DINI / Charles BEVACQUA / Philippe JANIN / Jean-Luc  
CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ / Sophie  
ESPOSITO / Mélanie MORINI / Marc LEROY / Pierre VESTRI /  
Delphine BOLLARO / Taoufik FATFOUTA / DRAGONI José.

PROCURATIONS : Christine DECORDER à Alexandra RUSSO /  
Eddie DEGIOVANNI à Jean-Marc GIMENEZ / Martine DUNOYER DE  
SEGONZAC à Romain BIANCHI / Emmanuelle GAZIELLO à Pierre  
VESTRI

ABSENT : Gracienne DODAIN

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

oooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooo

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales

**VU** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire

**Vu** La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la  
fonction publique consacre pour la première fois, par son article  
26, une définition légale de l'action sociale.

**Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction  
publique territoriale (art.71), en qualifiant l'action sociale de  
dépense obligatoire, impose à toutes les collectivités territoriales  
et à leurs établissements publics de mettre en œuvre, au  
bénéfice de leurs agents, des prestations d'action sociale.

**Vu** la circulaire ministérielle du 16 avril 2007 (NOR :  
MTC/B/07/00047C) émanant de la DGCL précise les modalités de  
mise en œuvre des articles 70 et 71 de la loi du 19 février 2007. Elle  
indique notamment que l'action sociale peut être mise en œuvre  
soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs  
prestataires de service, la collectivité pouvant, par exemple,  
adhérer à un organisme de portée nationale tel que le CNAS.

**Vu** la loi du 13 juillet 1983, demeurait, dans les faits, facultative.

**Vu** la loi du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale aligne la situation des agents territoriaux.

**Vu** la circulaire interministérielle du 16 avril 2007 relative aux dispositions de la loi du 19 février 2007 est aussi présenté comme un moyen de réduire les disparités entre les agents des différentes fonctions publiques, donc de faciliter la mobilité des agents.

**Vu** l'article 9 alinéa 2 du titre I du statut général (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983) pose le principe selon lequel les fonctionnaires participent à la définition de l'action sociale dont ils bénéficient.

**Vu** l'article 88-1 du titre II de cette même loi pose le principe selon lequel il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité de définir le type d'action sociale, le montant des dépenses qu'il entend engager ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

**Vu** l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'en cas de défaut d'inscription au budget des crédits correspondants aux dépenses obligatoires que chaque collectivité territoriale est tenue de supporter pourrait autoriser le préfet à procéder à l'inscription d'office de la dépense correspondante.

**CONSIDERANT** l'obligation de mettre en place une action sociale au profit des agents des collectivités (ville, CCAS, caisse des écoles, régie de l'eau) et du SICTEU sous réserve de délibérations concordantes.

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Dans un premier temps, il est proposé au Conseil municipal de valider l'attribution dans les conditions réglementaires aux agents volontaires de 5 titres restaurant par mois portant une valeur faciale de 6 euros dont 50 % seront pris en charge par la commune.

Cette première action sociale constituée par la délivrance de titres restaurant aux agents volontaires représente un budget prévisionnel d'environ 10 000 € annuels (50 % du coût total) pour la ville, CCAS, caisse des écoles, régie de l'eau et SICTEU.

Une consultation groupée auprès des organismes prestataires sera réalisée laquelle donnera lieu à délibération.

**Il est décidé** au Conseil Municipal de valider l'attribution de titres restaurants au personnel dans les conditions exposées ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI  
Maire de DRAP

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture le : 9/10/14  
et publication en  
mairie le : 9/10/14